

Charte de protection des données personnelles

Police Municipale

Pour quelles finalités ?	Quelles données à caractère personnel collectons-nous ?	Qui peut avoir accès à vos données ?	Sur quel fondement juridique se base le traitement ?
<p>Gestion des missions de la police municipale (gestion des mains courantes, exercice des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Données d'identification détaillées (nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse postale, téléphone, adresse e-mail, etc.) Référence d'identité (numéro du titre d'identité, date et lieu de délivrance du ou des documents, etc.) Documents d'identité (copie ID) Situation familiale et vie personnelle : (statut marital, composition du foyer, etc.) Données relatives à des condamnations pénales ou infractions Casier judiciaire Données de santé (état des victimes, blessures, etc.) Informations nécessaires à l'établissement des comptes-rendus d'intervention, des rapports d'information et des procès-verbaux (immatriculation du véhicule, permis de conduire, carte d'identité, carte grise, assurance du véhicule, numéro d'identification animale, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Personnel habilité de la Ville dans le cadre de l'exercice de ses fonctions (Agents habilités de la Police municipale, etc.) Sous-traitants/ Prestataires dans la limite de l'exécution de leur mission (fournisseur des logiciels « métier » utilisé par la police municipale, services vétérinaires, garage fourrière, etc.) Organisme ou autorité légalement autorisé à connaître vos informations (autorité judiciaire habilitée, Préfecture, etc.) 	<p>Nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'autorité publique</p>
<p>Vidéoprotection-vidéosurveillance de la voie publique ou des bâtiments communaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> Images (des personnes, véhicules...) Aucun recours à l'intelligence artificielle, ni en direct ni en aide à l'exploitation des images <p><i>Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'incident, les images sont visionnées uniquement par le personnel communal habilité et par les forces de l'ordre (police, gendarmerie, douanes, incendie et secours...) sur requête des autorités. Sous-traitants/ Prestataires dans la limite de l'exécution de leur mission (fournisseur des logiciels « métier » utilisé par la police municipale, etc.) 	<p>Nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'autorité publique.</p> <p>Habilitation par arrêtés préfectoraux VPA/2023/089 à 092 du 9/03/2023</p>

Gestion du dispositif de « participation citoyenne »	<ul style="list-style-type: none"> Données d'identification de base (nom, prénom, adresse postale, mail, téléphone) du participant au dispositif 	<ul style="list-style-type: none"> Personnel habilité de la Ville dans le cadre de l'exercice de ses fonctions (Agents habilités de la Police municipale) 	Consentement de la personne
---	---	--	-----------------------------